

COMMUNICATION¹ 2023/10 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
AC

Date
18/10/2023

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne: Formation ESG – cycle 3 facultatif

Suite à la [communication 2023/05](#) du Conseil de l'IRE « Programme de formation ESG – informations de durabilité », vous avez été nombreux à vous inscrire aux séminaires ESG du cycle 1 et 2 organisés par l'IRE. Je tiens à saluer cet effort collectif qui démontre que notre profession est prête à relever les défis de l'assurance à fournir sur les informations de durabilité .

Comme annoncé dans notre communication 2023/05, vous avez à présent accès, via des webinaires à la demande, à ces différents modules qui ont été enregistrés en studio durant l'été.

Le Conseil de l'IRE souhaite à présent étendre l'offre de formation dans cette matière en évolution constante. C'est pourquoi nous vous proposerons un troisième cycle, facultatif, de 3 nouveaux séminaires d'une demi-journée. Ceux-ci portent sur les normes européennes de reporting de durabilité (les « ESRS ») :

1. ESRS 1 Exigences générales
ESRS 2 Informations générales à publier
ESRS G1 Conduite des affaires;
2. Normes relatives aux aspects environnementaux:
ESRS E1 Changement climatique
ESRS E2 Pollution
ESRS E3 Ressources aquatiques et marines

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire

3. Normes relatives aux aspects sociaux :
 - ESRS S1 Effectifs de l'entreprise
 - ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur
 - ESRS S3 Communautés touchées
 - ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finals

Ces séminaires seront organisés en présentiel uniquement, entre janvier et mars 2024 et sont facultatifs. Ils peuvent donc être choisis « à la carte » selon vos besoins spécifiques de formation complémentaire en ESG. Comme d'habitude, les inscriptions à ces séminaires se font via le [portail](#).

Pour rappel, pour obtenir le certificat de formation ESG 2023² qui sera délivré par l'IRE, vous devrez avoir suivi l'intégralité des cycles 1 et 2 et avoir participé à au moins 3 séminaires du programme ESG en présentiel (cycles 1, 2 ou 3) avant le 31 mars 2024.

Au cas où il ne vous aurait pas été possible d'assister à 3 séminaires en présentiel répartis sur les cycles 1 et 2 de l'offre de formation ESG, vous avez à présent l'occasion de remédier à cette situation en suivant un ou plusieurs séminaire(s) du cycle 3.

En tant que réviseur d'entreprises ou stagiaire, vous bénéficiez d'une priorité d'inscription durant 15 jours. A partir du 2 novembre 2023 les tiers pourront en effet également s'inscrire à ces séminaires.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à contacter notre équipe formation : education@icci.be.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Patrick VAN IMPE
Président

² Nous soulignons qu'il s'agit d'un certificat attestant de votre participation au programme de formation ESG de l'IRE. Il ne s'agit en aucun cas d'un agrément.